

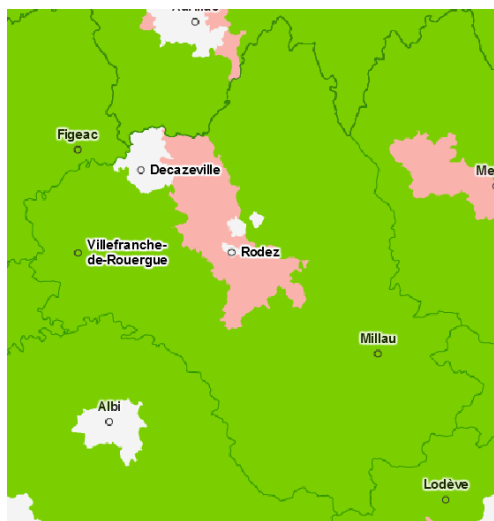
01

Dispositif ZRR : des avantages fiscaux indéniables

02

Nouvelle liste des ZRR au 1^{er} juillet 2017

Redécoupage des Zones de Révitalisation Rurales (ZRR) au 1^{er} juillet 2017



À compter du 1^{er} juillet 2017, un nouveau redécoupage des zones éligibles au dispositif ZRR est entré en vigueur. Pour l'Aveyron, certaines communes sont désormais classées ZRR tandis que d'autres n'en font plus partie.

Quoiqu'il en soit, le dispositif ZRR conserve les mêmes règles et procure toujours les mêmes avantages fiscaux qu'auparavant.

01

Dispositif ZRR : des avantages fiscaux indéniables

A. Entreprises concernées par le dispositif ZRR :

Peuvent bénéficier du dispositif ZRR les entreprises qui sont créées ou reprises avant le 31 décembre 2020 dans une commune classée ZRR, quelque soit leur régime fiscal et quelque soit leur forme juridique. Elles doivent notamment exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale, être soumise à un régime réel et employer moins de 11 salariés.

B. Exonération d'impôt sur les bénéfices :

Les entreprises créées ou reprises en ZRR bénéficient en premier lieu d'une exonération d'impôt sur les bénéfices temporaire et dégressive :

1. L'exonération est **totale durant les 5 premières années**
2. À hauteur de **75 % la 6^{ième} année**
3. À hauteur de **50 % la 7^{ième} année**
4. À hauteur de **25 % la 8^{ième} année**

C. Exonération de Contribution Economique Territoriale (CET)

En matière de CET, l'exonération est uniquement temporaire : votre entreprise sera exonérée de la CET **en totalité pendant 5 ans.**

La CET se décompose en deux contributions : la CFE (Cotisation Foncière Économique) et la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). L'exonération ZRR porte sur l'ensemble de ces deux cotisations.

02

Nouvelle liste des ZRR au 1^{er} juillet 2017

A. Nouvelles communes classées ZRR

Désormais, les communes de **Livinhac-le-Haut** (12 130), **Martiel** (12 140), **Morlhon-le-Haut** (12 159), **La Rouquette** (12 205), **Savignac** (12 263), **Toulonjac** (12 281), **Vailhourles** (12 287) et **Villefranche-de-Rouergue** (12 300) font partie des communes classées en ZRR.

B. Communes désormais exclues du dispositif ZRR

Parallèlement à ces nouvelles communes entrées en ZRR, sont exclues de ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2017 les communes de **Rodez** (12 202) et de **Sébazac Concoures** (12 264). Ainsi, la liste des **communes exclues** du dispositif ZRR au 1^{er} juillet 2017 est la suivante :

12 004	Almont-les-Junies
12 013	Aubin
12 028	Boisse-Penchat
12 030	Bouillac
12 083	Cransac
12 089	Decazeville
12 100	Firmi
12 101	Flagnac
12 130	Livinhac-le-Haut
12 202	Rodez
12 240	Saint-Parthem
12 246	Saint-Santin
12 264	Sébazac Concoures
12 605	Viviez

Les communes aveyronnaises qui ne figurent pas dans cette liste sont donc éligibles pour leur totalité au dispositif ZRR.

L'exclusion de communes du dispositif ZRR ne remet pas en cause les exonérations précédemment acquises : elles continuent à produire leur effet jusqu'à leur terme.

N'hésitez pas à solliciter vos comptables et conseillers du Cerfrance Aveyron pour profiter en toute sécurité de ces nouvelles mesures !